

Circulaire 6772

du 10/08/2018

Extension de valorisation de l'expérience utile « métier » par de l'expérience utile « enseignement ».

Réseaux et niveaux concernés	Destinataires de la circulaire
 ☐ Fédération Wallonie-Bruxelles ☐ Libre subventionné ☐ libre confessionnel ☐ libre non confessionnel ☐ Officiel subventionné ☐ Niveaux: Fondamental et secondaire de plein exercice et de promotion sociale ☐ Type de circulaire ☐ Circulaire administrative 	 A Madame la Ministre, Membre du Collège de la Commission communautaire française chargée de l'enseignement; A Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province; A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres, Aux Pouvoirs organisateurs des établissements libres subventionnés; Aux Chefs d'établissements d'enseignement organisés ou subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles;
☑ Circulaire informative	- Aux Membres des Services d'inspection.
Période de validité ☑ A partir de la publication ☐ Du au	 Aux Fédérations de Pouvoirs organisateurs; Aux Syndicats du personnel enseignants ainsi que du personnel ouvrier et administratif.
Documents à renvoyer	
 ☑ Oui ☑ Date limite: ☑ Voir dates figurant dans la circulaire Mots-clés: Titres et fonctions Expérience utile enseignement Extension 	

Signataire

Administration : Administration générale de l'Enseignement (AGE) –

Lise-Anne HANSE

Personnes de contact

Service:

Nom et prénom	Téléphone	Email
WOESTYN Jean-Yves	02/690.80.83	experience.utile@cfwb.be
EL ASSRI Amal		

Réforme des titres et fonctions

Extension de l'expérience utile « métier » par de l'expérience utile « enseignement »

1. Introduction

A. Principe de l'expérience utile enseignement

L'expérience utile est l'expérience professionnelle obtenue <u>en dehors de l'enseignement</u> et qui est supposée apporter une dimension pratique utile à l'enseignant lorsqu'il sera amené à transmettre son savoir.

Il s'agit, par exemple, d'un boulanger qui souhaite enseigner la fonction boulangerie. Ce dernier peut introduire une demande de valorisation de l'expérience utile pour valoriser les années pendant lesquelles il a travaillé comme boulanger.

Toutefois, il est également possible de compléter une expérience utile « métier » (c'est-à-dire réellement acquise dans un métier ou une profession) par de l'ancienneté acquise dans l'enseignement. Cette possibilité vise à permettre à un enseignant qui n'a pas suffisamment d'expérience utile du métier dans une fonction d'atteindre le nombre d'années demandées par la réglementation (reprise dans les fiches-titre ou sur Primoweb « www.enseignement.be/primoweb »). On appelle cela de l'expérience utile « enseignement ».

B. Exemple

Prenons l'exemple d'un boulanger qui dispose d'un CQ6 en Techniques de la boulangeriepâtisserie-chocolaterie, d'un CAP et d'un CESS.

La fiche-titre prévoit dans son cas qu'avec 3 années d'expérience utile (métier) le demandeur peut accéder à la fonction « PP/DI Boulangerie » en titre requis.

Nous avons en résumé:

Titre	Diplômes	Valorisation de l'expérience utile exigée	Extension de valorisation enseignement
Requis	CQ6 TQ: Techniques de la boulangerie-	3 ans ou 36	Maximum 18
Requis	pâtisserie-chocolaterie + CAP+ CESS	mois	mois

Si le boulanger a travaillé 18 mois comme boulanger-pâtissier et qu'il souhaite accéder à la fonction « CT Boulangerie-pâtisserie DI » (Cours technique au degré inférieur) en titre requis, il doit :

- 1) introduire une demande de valorisation de l'expérience utile pour les 18 mois qu'il a réellement presté comme boulanger ;
- 2) introduire par la suite une demande d'extension de l'expérience utile pour les 18 mois qu'il a presté dans l'enseignement <u>après avoir obtenu son attestation de</u> valorisation pour l'expérience utile métier.

Plus d'infos sur la réforme des titres et fonctions et sur la valorisation de l'expérience utile métier ?

Veuillez-vous référer à :

- la circulaire générale 6409 du 20/10/2017 relative à la réforme des titres et fonctions.
- la circulaire 6644 du 08/05/2018 relative à la valorisation de l'expérience utile : application VALEXU (informatisation de la procédure).

2. Introduire une demande de reconnaissance de l'expérience utile dans l'enseignement

!!Attention!! Préalablement à toute demande de reconnaissance de l'expérience utile dans l'enseignement, une demande de valorisation de l'expérience utile métier doit être introduite selon les modalités fixées par la circulaire 6644 (voir supra).

Sans la copie de la notification de la décision de la Chambre de l'expérience utile, il ne sera pas tenu compte de votre demande de reconnaissance de l'expérience utile dans l'enseignement!

La valorisation de l'expérience utile dans l'enseignement ne concerne que les fonctions CT et PP. Par conséquent, les demandes relatives à des fonctions CG ne sont pas recevables !

A. Base réglementaire

Décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française, article 22.

http://www.gallilex.cfwb.be/fr/leg_res_01.php?ncda=40701&referant=l02&bck_ncda=40701&bck_referant=l00

Circulaire 6644 relative à la valorisation de l'expérience utile et à l'application VALEXU : http://www.enseignement.be/index.php?page=26823&do id=6888

B. Composition du dossier

Chaque demande d'extension de valorisation de l'expérience utile ne peut porter que sur une fonction. Autrement dit, si votre demande porte sur deux fonctions, veuillez introduire deux demandes.

Chaque demande doit être constituée des pièces suivantes :

1) Annexes 1 et 2 de la présente circulaire dûment complétées ;

• Détailler les fonctions enseignantes séparément et avec l'intitulé précis ;

Par exemple: CT Boulangerie DI et CT Boulangerie DS
PP Boulangerie DI et PP Boulangerie DS
CT Boulangerie DI/DS
CTPP Boulangerie DI
CT/DI Boulangerie

- Indiquer le début et la fin des désignations sous le format JJ/MM/AAAA;
- Indiquer le volume horaire presté précis. Exemple: 12/22, 112/800, 15/30, 400/1000.

Les annexes doivent être signées par le Pouvoir organisateur (enseignement subventionné) ou le Chef d'établissement (enseignement organisé par la Communauté française). L'annexe 1 doit également être signée par le demandeur.

- 2) Document 12 ad hoc (ex : DOC12, FOND12, SPEC12,) attestant l'état de service établi par le Pouvoir organisateur ;
- 3) Copie de la notification de la décision de la Chambre de l'expérience utile reconnaissant votre expérience utile (métier).

Remarques:

- Les pièces constituant le dossier doivent être lisibles et en format WORD ou PDF;
- La demande ne pourra pas être traitée si l'un des trois éléments constitutifs du dossier est manquant ;
- Il est inutile de joindre d'autres documents que ceux demandés par la présente circulaire;
- Les extensions de fonctions ne peuvent concerner que des fonctions qui ont déjà fait l'objet d'une valorisation d'expérience utile du métier.

C. Calcul du nombre de jours (ancienneté de fonction)

Le calcul permettant d'établir le nombre de jours d'ancienneté dans la fonction <u>est effectué par le</u> <u>Pouvoir organisateur</u> selon les modalités fixées à l'article 19 du décret du 11 avril 2014 et sont les suivantes :

- Sont seuls pris en compte les services effectifs et subventionnés, ainsi que les périodes de congé assimilées à de l'activité de service et les périodes de disponibilité pour maladie ou infirmité.
 - Les nombres de jours acquis en qualité de <u>temporaire</u> dans une fonction à prestations complètes est formé de tous les jours du début à la fin de la période d'activité, y compris, s'ils sont englobés dans cette période, les congés de détente ainsi que les vacances d'hivers et de printemps. Il n'est donc pas tenu compte des congés d'été.
 - Les jours acquis en qualité de <u>définitif</u> dans une fonction à prestations complètes se comptent du début à la fin d'une période ininterrompue d'activité de service, vacances d'été comprises.
- Les services accomplis dans une fonction à prestations incomplètes comportant au moins la moitié du nombre d'heures requis pour la fonction à prestations complètes sont pris en considération au même titre que les services accomplis dans une fonction à prestations complètes.
- Les services accomplis dans une fonction à prestations incomplètes qui ne comportent pas la moitié du nombre de jour requis pour la fonction à prestations complètes, sont réduits de moitié.
- Le nombre de jours acquis dans deux ou plusieurs fonctions à prestations incomplètes, exercées simultanément, ne peut jamais dépasser le nombre de jours acquis dans une fonction à prestations complètes exercées pendant la même période.

D. Introduction du dossier

Le dossier doit être envoyé par mail à l'adresse :

experience.utile@cfwb.be

Veuillez indiquer en « objet » : « Extension expérience utile enseignement : PRÉNOM – NOM – MATRICULE ».

E. Durée maximale valorisable

L'article 22 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subvention par la Communauté française prévoit que :

Lorsqu'elle est fixée à 12, 18 ou 48 mois, l'expérience utile exigée doit alors exclusivement être composée d'expérience utile « métier ».

Dans les autres cas, elle peut être constituée d'expérience utile « enseignement » et d'expérience utile « métier » dans le respect des règles suivantes :

- 1° lorsque l'expérience utile exigée est de **24 mois**, *6 mois au maximum* peuvent être constitués d'une expérience utile de l'enseignement ;
 - ⇒ autrement dit, le membre du personnel doit déjà avoir au minimum 18 mois d'expérience utile du métier valorisés pour pouvoir la compléter avec maximum 6 mois d'expérience utile dans l'enseignement.
- 2° lorsque l'expérience utile exigée est de **36 mois**, *18 mois au maximum* peuvent être constitués d'une expérience utile de l'enseignement ;
 - ⇒ autrement dit, le membre du personnel doit déjà avoir au minimum 18 mois d'expérience utile du métier valorisés pour pouvoir la compléter avec maximum 18 mois d'expérience utile dans l'enseignement.
- 3° lorsque l'expérience utile exigée est de **72 ou 108 mois**, au maximum un tiers peut être constitué d'une expérience utile de l'enseignement.
 - ⇒ Autrement dit, le membre du personnel doit déjà avoir au minimum 48 ou 72 mois d'expérience utile du métier valorisés pour pouvoir la compléter avec maximum 24 mois ou 36 mois d'expérience utile de l'enseignement.

En résumé, une demande d'extension de valorisation de l'expérience utile peut être introduite dans les cas de figure suivants :

Durée de l'expérience utile exigée sur la fiche titre	Expérience utile « métier » minimum exigé	Expérience utile « enseignement » maximum autorisé
2 ans - 24 mois	1, 5 ans -18 mois	0,5 an - 6 mois
3 ans - 36 mois	1, 5 ans -18 mois	1,5 ans - 18 mois
6 ans - 72 mois	4 ans - 48 mois	2 ans - 24 mois
9 ans - 108 mois	6 ans - 72 mois	3 ans - 36 mois

!!Attention!! Une demande ne doit pas être introduite si le membre du personnel dispose :

- déjà de la reconnaissance de l'expérience utile métier équivalent au nombre d'années requis par la fiche-titre;
- déjà d'un titre requis pour la fonction.

NB: ces conditions ne sont pas cumulables ou exhaustives.

3. La décision

A. <u>Instance compétente</u>

La Chambre de l'expérience utile de la CITICAP est compétente pour la valorisation de l'expérience utile du métier. Cette chambre est composée de représentants de l'Administration, des organisations syndicales, des pouvoirs organisateurs et de l'Inspection.

B. Procédure

La <u>procédure de reconnaissance de l'expérience utile</u> est fixée aux articles 23 et 24 du Décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française.

Dans les *quatre mois maximum* qui suivent la date de réception de la demande, précise l'article 23, la Chambre de l'expérience utile :

- 1° soit prononce sa décision;
- 2° soit averti le demandeur qu'elle ne dispose pas des éléments suffisants lui permettant de prendre sa décision. Le demandeur dispose alors d'un délai de trente jours ouvrables à dater de la notification pour fournir des éléments complémentaires à la Commission. Dans ce cas, la Commission est tenue de prendre sa décision dans les six mois qui suivent la date de réception de la demande initiale.

Dans les deux mois suivant la décision de la Chambre, l'acte administratif sanctionnant la procédure est notifié au demandeur par le Président de la Chambre.

C. <u>Décision</u>

L'attestation d'extension de l'expérience utile « métier » par de l'expérience utile « enseignement » reprend le nombre de mois calculé en tenant compte du volume horaire presté, ainsi que la fonction concernée. Cette attestation sera notifiée au membre du personnel lui-même.

Ce dernier est invité à communiquer la dépêche à son établissement scolaire.

Je vous remercie de bien vouloir diffuser le contenu de la présente circulaire à tout citoyen susceptible d'être intéressé à marquer sa disponibilité à un emploi dans l'enseignement.
L'Administratrice générale,
Lise-Anne HANSE

ANNEXE 1

Demande d'extension de l'expérience utile « métier » par de l'ancienneté de fonction « enseignement »

Uniquement si l'expérience utile totale exigée sur la fiche-titre ou Primoweb est de : 24 mois (2 ans), 36 mois (3 ans), 72 mois (6 ans) ou 108 mois (9 ans)

Renvoyer en version électronique (scan) à : experience.utile@cfwb.be

Uniquement si impossible d'envoyer par version électronique, renvoyer à l'adresse suivante :

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles A.G.E. – CITICAP – Chambre de l'expérience utile Boulevard Léopold II, 44, 1 ^{er} étage – bureau 1 ^E 123 1080 Bruxelles				
Données d'identification				
NOM, Prénom :	Date de naissance :			
Matricule enseignant:	NISS ¹ :			
Adresse :	Localité :			
Adresse mail ² :	Téléphone ou GSM :			
Diplôme(s) détenu(s) en lien avec la fonction enseignant	e sollicitee * :			
Données relatives à la valorisation de l'expérience utile « métier » déjà obtenue qui doit être complétée par de l'ancienneté de fonction « enseignement »				
Date d'obtention de la valorisation de l'expérience utile métier ⁴ : / /				
Fonction enseignante visée ⁵ :	Durée (en mois) : mois			
Données relatives à la demande d'extension de valorisation de l'expérience utile				

¹ Numéro national.

² A rédiger en lettres capitales.

³ Joindre une copie.

⁴ Joindre une copie

⁵ Une fonction par demande.

Fonction visée ⁶ :					
Situation visée	Durée de l'EUM ⁷ exigée sur la fiche titre	EUM: minimum exigé pour introduire une demande d'extension	EUM déjà valorisée	EUE ⁸ à valoriser dans le cadre d'une demande d'extension : maximum autorisé	EUE à valoriser
	2 ans - 24 mois	1, 5 ans -18 mois	mois	0,5 an - 6 mois	mois
	3 ans - 36 mois	1, 5 ans -18 mois	mois	1,5 ans - 18 mois	mois
	6 ans - 72 mois	4 ans - 48 mois	mois	2 ans - 24 mois	mois
	9 ans - 108 mois	6 ans - 72 mois	mois	3 ans - 36 mois	mois

Date et signature du demandeur :
/
Date et signature du Pouvoir organisateur (enseignement subventionné) ou du Chef d'établissement (enseignement organisé par la Communauté française) :
/
Cachet du Pouvoir organisateur :

 ⁶ Une fonction par demande.
 ⁷ EUM = Expérience utile « métier »
 ⁸ EUE = Expérience utile « enseignement »

ANNEXE 2

ETAT DE SERVICE ETABLI PAR LE POUVOIR ORGANISATEUR

Etablissements (dénomination complète + N° FASE)	Fonction(s) ex. : CT Boulangerie DI	Date de début JJ/MM/AAAA	Date de fin JJ/MM/AAAA	Volume horaire presté ex. :12/22, 118/800
Signature + cachet du Pouv	oir organisateur / Chef	d'établisseme	nt :	